



**Direction de l'administration générale et des partenariats**

**Décision n° 2024-78**

**Objet :** Requête de M. SAÏFI devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
Mandat au cabinet SEBAN & associés

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n° 2402691-7 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. SAÏFI,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE

De donner mandat au cabinet SEBAN & associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de M. SAÏFI.

Fait à Sceaux, le 18 mars 2024



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT